



# PRÉFET DES ARDENNES

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Charleville-Mézières, le **20 JUL. 2021**

Cabinet

Bureau gestion de crise,  
défense et sécurité nationale

Affaire suivie par : Sonia MOZET

Tél : 03 24 59 66 44

✉ : [sonia.mozet@ardennes.gouv.fr](mailto:sonia.mozet@ardennes.gouv.fr)

Le Préfet

à

Liste des destinataires in fine

Objet : Constatation de l'état de catastrophe naturelle  
Inondations du mois de juin 2021

Vous avez récemment formulé une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle à la suite d'inondations par ruissellement et coulée de boue associée occasionnant d'importants dommages dans une ou plusieurs habitations de votre commune.

L'intensité anormale de l'agent naturel est avérée lorsque l'occurrence statistique du phénomène (durée de retour) est supérieure ou égale à 10 ans.

Il ressort du rapport météorologique de Météo-France que les inondations survenues au mois de juin 2021 présentent une durée de retour supérieure à 10 ans.

En conséquence, par décision du ministre de l'économie, des finances et de la relance, du ministre de l'intérieur et du ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargé des comptes publics, votre commune a été reconnue en état de catastrophe naturelle conformément à l'article L.125-1 du code des assurances.

Vous trouverez, ci-joint, l'arrêté du 9 juillet 2021 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, paru au Journal Officiel le 20 juillet 2021.

Les victimes, si elles ne l'ont déjà fait, doivent déclarer à leurs assureurs tout sinistre susceptible de faire jouer la garantie catastrophe naturelle au plus tard **dans les 10 jours** suivant cette publication de l'arrêté interministériel au Journal Officiel.

Je vous serais donc obligée de bien vouloir porter ces informations à la connaissance de vos administrés concernés.

  
Jean-Sébastien LAMONTAGNE

## Liste des destinataires in fine

Messieurs les maires de:

- Bossus-lès-Rumigny
- Chappes
- Chevières
- Dricourt
- Prix-lès-Mézières
- Rumigny

*Copie pour information à Messieurs les sous-préfets d'arrondissement*

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

#### Arrêté du 9 juillet 2021 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

NOR : INTE2121339A

Le ministre de l'économie, des finances et de la relance, le ministre de l'intérieur et le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargé des comptes publics,

Vu le code des assurances, notamment ses articles L. 122-7, L. 125-1 à L. 125-6 et A. 125-1 et suivants ;

Vu les avis rendus le 8 juillet 2021 par la commission interministérielle instituée par la circulaire n° 84-90 du 27 mars 1984 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophe naturelle,

Arrêtent :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – En application du code des assurances, les demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ont été examinées pour les dommages causés par les inondations et coulées de boue, les inondations par remontée de nappe, les avalanches et les mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique).

Les communes faisant l'objet d'une constatation de l'état de catastrophe naturelle sont recensées en annexe I ci-après, pour le risque et aux périodes indiqués.

**Art. 2.** – L'état de catastrophe naturelle constaté par arrêté peut ouvrir droit à la garantie des assurés contre les effets des catastrophes naturelles sur les biens faisant l'objet des contrats d'assurance visés au code des assurances, lorsque les dommages matériels directs qui en résultent ont eu pour cause déterminante l'effet de cet agent naturel et que les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises.

En outre, si l'assuré est couvert par un contrat visé au code des assurances, l'état de catastrophe naturelle constaté peut ouvrir droit à la garantie précitée, dans les conditions prévues au contrat d'assurance correspondant.

**Art. 3.** – La franchise applicable est modulée en fonction du nombre de constatations de l'état de catastrophe naturelle intervenues pour le même risque, au cours des cinq années précédant la date de signature du présent arrêté, dans les communes qui ne sont pas dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles pour le risque concerné.

Pour ces communes, le nombre de ces constatations figure entre parenthèses, dans l'annexe I. Il prend en compte non seulement les constatations antérieures prises pour un même risque, mais aussi la présente constatation.

**Art. 4.** – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 9 juillet 2021.

*Le ministre de l'économie,  
des finances et de la relance,*  
BRUNO LE MAIRE

*Le ministre de l'intérieur,*  
GÉRALD DARMANIN

*Le ministre délégué  
auprès du ministre de l'économie, des finances  
et de la relance, chargé des comptes publics,*  
OLIVIER DUSSOPT

## ANNEXE I

## COMMUNES RECONNUES EN ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE

## DÉPARTEMENT DE L'AIN

*Inondations et coulées de boue du 20 juin 2021 au 21 juin 2021*

Commune de Saint-Rambert-en-Bugey.

## DÉPARTEMENT DE L'AISNE

*Inondations et coulées de boue du 3 juin 2021*

Communes de Coincy, Épaux-Bézu.

*Inondations et coulées de boue du 18 juin 2021*

Communes d'Aubenton, Viry-Noureuil.

*Inondations et coulées de boue du 19 juin 2021 au 21 juin 2021*

Communes de Bézu-Saint-Germain, Condé-en-Brie, Courmelles, Dolignon, Montigny-lès-Condé, Montlevon, Passy-sur-Marne, Reuilly-Sauvigny, Rozoy-Bellevalle (1), Saint-Eugène, Soize.

*Inondations et coulées de boue du 21 juin 2021 au 22 juin 2021*

Communes de Fonsomme (1), Omissy (2), Wimpy.

## DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

*Inondations et coulées de boue du 10 mai 2021 au 11 mai 2021*

Commune d'Annonay.

## DÉPARTEMENT DES ARDENNES

*Inondations et coulées de boue du 19 juin 2021 au 20 juin 2021*

Communes de Dricourt (1), Prix-lès-Mézières.

*Inondations et coulées de boue du 20 juin 2021 au 21 juin 2021*

Commune de Chappes (1).

*Inondations et coulées de boue du 21 juin 2021*

Communes de Bossus-lès-Rumigny (2), Rumigny (3).

*Inondations et coulées de boue du 28 juin 2021*

Commune de Chevières (1).

## DÉPARTEMENT DU CHER

*Inondations et coulées de boue du 19 juin 2021*

Commune de Menetou-Salon (1).

## DÉPARTEMENT DE L'EURE

*Inondations et coulées de boue du 19 juin 2021 au 22 juin 2021*

Communes de Neubourg (Le) (1), Saint-Aubin-d'Écrosville (1).

*Inondations et coulées de boue du 21 juin 2021 au 22 juin 2021*

Communes d'Andé, Daubeuf-la-Campagne (1), Flipou (1), Longchamps (1), Muids (2), Pont-Saint-Pierre, Renneville (1), Romilly-sur-Andelle, Saint-Pierre-de-Cernières (1), Val-de-Reuil.

**DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE***Inondations et coulées de boue du 29 mai 2021*

Commune de Telgruc-sur-Mer (1).

**DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE***Inondations et coulées de boue du 16 juin 2021 au 19 juin 2021*

Communes de Cambes, Capian (1), Carbon-Blanc, Croignon (1), Cubzac-les-Ponts, Galgon, Madirac (1), Saint-Aignan (1), Saint-Médard-d'Eyrans, Tarnès (1), Villegouge (1).

*Inondations et coulées de boue du 23 juin 2021*

Commune de Marsas (1).

**DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT***Inondations et coulées de boue du 10 mai 2021*

Commune de Villeneuve-lès-Maguelone.

**DÉPARTEMENT DE LA LOIRE***Inondations et coulées de boue du 10 mai 2021 au 11 mai 2021*

Commune de Rive-de-Gier.

**DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE***Inondations et coulées de boue du 19 juin 2021 au 21 juin 2021*

Commune de Vernantes (1).

**DÉPARTEMENT DE LA MANCHE***Inondations et coulées de boue du 16 juin 2021*

Commune de Condé-sur-Vire.

**DÉPARTEMENT DE LA MARNE***Inondations et coulées de boue du 19 juin 2021 au 21 juin 2021*

Communes de Bétheny (1), Bourgogne-Fresne (1), Chenay (1).

**DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE***Inondations et coulées de boue du 4 juin 2021*

Commune de Laville-aux-Bois (1).

**DÉPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE***Inondations et coulées de boue du 4 juin 2021*

Commune de Piennes (1).

**DÉPARTEMENT DE LA MEUSE***Inondations et coulées de boue du 2 juin 2021*

Communes d'Ancerville, Avioth (2), Brabant-en-Argonne (1), Montmédy (1).

*Inondations et coulées de boue du 3 juin 2021*

Communes de Fains-Véel, Moulainville (1).

*Inondations et coulées de boue du 4 juin 2021*

Communes de Chauvency-le-Château (1), Hairoville.

**DÉPARTEMENT DE L'OISE***Inondations et coulées de boue du 17 juin 2021 au 18 juin 2021*

Commune de Fontaine-Lavaganne (1).

*Inondations et coulées de boue du 19 juin 2021 au 22 juin 2021*

Communes de Rouvres-en-Multien (1), Villeneuve-sous-Thury (La) (1).

*Inondations et coulées de boue du 21 juin 2021 au 22 juin 2021*

Communes d'Allonne, Auneuil (1), Avrechy (1), Bailleul-sur-Thérain, Berneuil-en-Bray (1), Boullarre (2), Fouquénies, Mareuil-sur-Ourcq (1), Puiseux-en-Bray (1).

*Inondations et coulées de boue du 28 juin 2021 au 29 juin 2021*

Communes d'Abbecourt (1), Allonne, Auteuil (2), Balagny-sur-Thérain, Dieudonné (1), Lachapelle-Saint-Pierre (1), Mortefontaine-en-Thelle (2), Mouy, Noailles (4), Sainte-Geneviève (2), Uilly-Saint-Georges (1).

**DÉPARTEMENT DE L'ORNE***Inondations et coulées de boue du 20 juin 2021 au 22 juin 2021*

Communes de Bosc-Renoult (Le) (1), Cisai-Saint-Aubin (1), Coulmer (1), Gonfrière (La) (1), Ménil-Hubert-en-Exmes (2), Renouard (Le) (1), Résenlieu (1).

**DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS***Inondations et coulées de boue du 17 juin 2021 au 19 juin 2021*

Commune de Wissant.

*Inondations et coulées de boue du 27 juin 2021 au 29 juin 2021*

Communes d'Anvin (1), Arras (1), Bergueneuse (2), Berneville (2), Beuvry, Caumont (1), Dannes (1), Éclimeux (1), Eps (3), Fillièvres (2), Haravesnes (1), Pernes, Ramecourt (2), Ransart (1), Saint-Pol-sur-Ternoise (2), Touquet-Paris-Plage (Le).

**DÉPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME***Inondations et coulées de boue du 27 juin 2021 au 28 juin 2021*

Commune de Sauvagnat-Sainte-Marthe.

**DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN***Inondations et coulées de boue du 24 juin 2021*

Communes de Handschuheim (1), Surbourg (1).

**DÉPARTEMENT DU RHÔNE***Inondations et coulées de boue du 10 mai 2021 au 11 mai 2021*

Communes de Givors, Saint-Genis-les-Ollières.

**DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE***Inondations et coulées de boue du 16 mai 2021*

Commune de Cusy (1).

**DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE***Inondations et coulées de boue du 3 février 2021 au 16 février 2021*

Commune d'Annet-sur-Marne.

*Inondations et coulées de boue du 19 juin 2021 au 20 juin 2021*

Communes d'Armentières-en-Brie, Chauconin-Neufmontiers (3), Chessy, Claye-Souilly (3), Croissy-Beaubourg (2), Émerainville (1), Montévrain, Saint-Jean-les-Deux-Jumeaux, Sancy (1), Varreddes, Vignely, Villemareuil (2).

**DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE***Inondations et coulées de boue du 19 juin 2021 au 20 juin 2021*

Communes de Brétigny-sur-Orge, Janvry, Longjumeau, Mennecy, Saulx-les-Chartreux, Soisy-sur-Seine, Vert-le-Grand (1), Vigneux-sur-Seine.

**DÉPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE***Inondations et coulées de boue du 19 juin 2021 au 22 juin 2021*

Commune de Plessis-Robinson (Le) (1).

**DÉPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS***Inondations et coulées de boue du 3 juin 2021 au 4 juin 2021*

Commune de Stains (4).

*Inondations et coulées de boue du 18 juin 2021 au 20 juin 2021*

Communes de Coubron (2), Gagny, Gournay-sur-Marne, Montfermeil (1), Neuilly-Plaisance, Neuilly-sur-Marne, Noisy-le-Grand, Noisy-le-Sec (1), Sevran (1), Tremblay-en-France (2), Villepinte (1).

**DÉPARTEMENT DU VAL-D'OISE***Inondations et coulées de boue du 2 juin 2021*

Communes de Beaumont-sur-Oise, Ronquerolles (1).

*Inondations et coulées de boue du 4 juin 2021*

Commune d'Argenteuil.